

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.5.3.17

11.10.5.3.17 Complétion de la compétition avec le groupe désigné

Une fois qu'un tireur commence à tirer sur un parcours, il/elle doit finir avec son groupe ou suivre les indications d'un officiel du parcours, à l'exception de ce qui est décrit dans l'article 11.10.5.1.7. Tout tireur ou groupe qui quitte un parcours sans l'autorisation d'un officiel du parcours n'aura pas la permission de continuer.